



Association Loi 1901 créée à l'été 2019, "Pour Nantes" a vocation à rassembler des femmes et des hommes, des Nantaises et des Nantais, jeunes et moins jeunes, salariés du privé comme du public, actifs, retraités, étudiants ou en recherche d'emploi, déjà engagés ou non dans la vie associative, culturelle, sportive, économique, solidaire nantaise...Des Nantaises et des Nantais qui aiment leur ville et souhaitent encourager et soutenir l'action, menée par Johanna Rolland et son équipe, à Nantes.

Notre mouvement est exclusivement financé grâce aux dons. Ce soutien financier constitue d'ailleurs le premier pas d'un soutien actif en faveur de Johanna Rolland, de la démarche et du projet qu'elle porte. Bénéficiant de l'agrément de la CNCCFP, ces dons sont déductibles, à hauteur de 66%, du montant de l'impôt sur le revenu.

*Coupon à retourner avec votre chèque libellé à l'ordre de l'AFMPN à :
Pour Nantes, chez Benjamin Baudry, 24 avenue Gisèle Halimi 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.*

Mes coordonnées :

Civilité : Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Je donne :

[montant du don ► après réduction d'impôt]

100 € ► 33 €

50 € ► 17 €

20 € ► 7 €

Autre montant :

Je certifie sur l'honneur être une personne physique de nationalité française ou résidant en France et, conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale. Don par chèque à l'ordre de l'AFMPN dans la limite de 7500 €.

Date :

Signature :

Mentions légales :

Pour Nantes est une association loi 1901 dont l'association de financement a été agréée le 29 juillet 2019 par la CNCCFP.

Conformément aux 1er et 3ème alinéas de l'article 11-4 et du 1er alinéa de l'article 11-5 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France, les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.

Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire de dons consentis : 1° Par une même personne physique à un seul parti politique en violation du premier alinéa du même article 11-4 ; 2° Par une personne morale en violation du troisième alinéa dudit article 11-4 ; 3° Par un Etat étranger ou par une personne morale de droit étranger en violation du sixième alinéa du même article 11-4.

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de Pour Nantes et de l'AFMPN (Association de Financement du mouvement Pour Nantes) et en retournant ce formulaire, vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons.

Au regard des garanties imposées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : Pour Nantes, chez Benjamin Baudry, 24 avenue Gisèle Halimi, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.